

**NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES PERSONNES CONCERNEES  
PAR LE TRAITEMENT MRZOGT**

Le décret n° 2023-255 du 6 avril 2023 autorise la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la prise en charge des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes (MRZOGT) ayant pour finalité de permettre une meilleure coordination des services compétents en matière de prise en charge administrative, judiciaire, médicale et socio-éducative de ce mineurs, en vue **d'assurer leur protection et de prévenir leur engagement dans un processus de délinquance ou de radicalisation.**

Ce traitement est mis en **œuvre** par le ministre de l'Intérieur, soit par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR), et a pour base juridique **le e) du 1. de l'article 6 du RGPD** dès lors **qu'il est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public** ou relève de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le SG-CIPDR.

Les catégories de données à caractère personnel concernées sont celles relatives au signalement du MRZOGT et à sa prise en charge. Pour plus de détails, vous pouvez **consulter l'article 2 du décret n° 2023-255** précité.

Les personnes pouvant avoir accès aux données du traitement sont :

- Les agents du secrétariat général du SG-CIPDR ;
- Le préfet et les agents de la préfecture du département de lieu de résidence du mineur ;
- Les agents de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la Justice ;
- **Le procureur de la République du lieu d'arrivée et de résidence du mineur et les magistrats du parquet ;**
- Les assistants spécialisés radicalisation du parquet ;
- Les agents du service de défense et de sécurité du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- Le recteur et son directeur de cabinet ;
- **Le directeur académique des services de l'Éducation nationale territorialement compétents ainsi que la personne référente qu'il désigne au sein de ses services ;**
- Les agents du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales ;
- **Le directeur général de l'agence régionale de santé et le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du lieu de résidence du mineur ainsi que les référents prévention de la radicalisation de l'agence**

régionale de santé et de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du lieu de résidence du mineur.

Les personnes pouvant être destinataires des seules données du traitement relatives aux individus du traitement dont ils assurent le suivi ou la prise en charge sont :

- Le directeur fonctionnel **du service pénitentiaire d'insertion et de probation** (SPIP) en charge de la mesure pénale du(des) parent(s) ;
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse et le référent laïcité et citoyenneté (RLC) ;
- Le directeur **du service départemental de l'aide sociale à l'enfance** du département de prise en charge du mineur.

Les données du traitement proviennent des accédants ou destinataires précités et celle-ci **seront conservées jusqu'à la date** à laquelle les MRZOGT acquièrent leur majorité.

En applications des articles 15, 16 et 18 du RGPD, vous **disposez d'un droit d'accès**, de rectification et à la limitation des données vous concernant. Le droit à la portabilité et à l'effacement ne sont pas applicables au traitement et l'application du droit d'opposition prévu à l'article 21 du RGPD est écartée par le décret n°2023-255 précité.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du secrétariat général du CIPDR par voie électronique à l'adresse [cipdr-demande-mrzogt@interieur.gouv.fr](mailto:cipdr-demande-mrzogt@interieur.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante :

ministère de l'Intérieur  
Secrétariat Général du CIPDR  
57 boulevard des Invalides  
75007 Paris

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Vous avez la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du **ministère de l'intérieur** par voie électronique à l'adresse [delegue-protection-donnees@interieur.gouv.fr](mailto:delegue-protection-donnees@interieur.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante :

ministère de l'Intérieur  
Délégué ministériel à la protection des données  
Place Beauvau  
75008 Paris.